



**COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE
NATIONALE DE BASKETBALL**
Consultation par courriel
Validation en date du 22 juillet 2019

Relevé de décisions

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, les membres du Comité Directeur ont été consultés par courriel entre le 19 juillet 2019 et le 22 juillet 2019.

15 membres sur 16 ont participé aux votes dans les délais impartis.

Ont voté par retour de courriels : MM. Alain BERAL, Paul MERLIOT, Christian LEMASSON, Martial BELLON, Jean-Louis BORG, Jean-Marc JEHANNO, Christian DEVOS, Christophe LE BOUILLE, Gaetan MULLER, Louis BORDONNEAU, Philippe LEGNAME, Nicolas RAIMBAULT, José RUIZ, Mili SPAHIC, Michel GOBILLOT.

Sujet n°1 : Engagement du club de Saint Quentin Basket Ball en PRO B pour la saison 2019/2020

Le Club a été auditionné par la DNCCGCP lors de sa réunion du jeudi 11 juillet 2019. La décision d'engagement en PRO B a été envoyée au club de Saint-Quentin Basket-Ball le vendredi 12 juillet 2019 (mail + LR avec accusé de réception).

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Engagement du club en PRO B pour la saison 2019/2020
- Refus d'engagement du club en PRO B pour la saison 2019/2020
- Abstention

Nombre de votants : 15

Résultats des votes :

- Engagement du club en PRO B pour la saison 2019/2020 : 15 voix
- Refus d'engagement du club en PRO B pour la saison 2019/2020 : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Il est donc décidé d'engager le club de Saint Quentin Basket Ball en PRO B pour la saison 2019/2020.

Sujet n°2 : Demande de dérogation de l'UJAP QUIMPER (maillot)

Le club sollicite une dérogation pour ses maillots domicile/extérieur pour la prochaine saison. En effet, il souhaite remplacer l'espace équipementier par un annonceur privé ou public. Le groupe de travail a rendu un avis négatif.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Acceptation de la dérogation pour la saison 2019/2020
- Refus de la dérogation pour la saison 2019/2020
- Abstention

Nombre de votants : 15

Résultats des votes :

- Acceptation de la dérogation pour la saison 2019/2020 : 1 voix
- Refus de la dérogation pour la saison 2019/2020 : 13 voix
- Abstention : 1 voix

Il est donc décidé de refuser la demande de dérogation pour la saison 2019/2020.

Sujet n°3 : Demande de dérogation du LILLE METROPOLE BASKET (maillot)

Le club sollicite une dérogation pour ses maillots domicile/extérieur pour la prochaine saison. En effet, il souhaite jouer avec des numéros non pleins sur la face arrière à domicile (non plein car intégrant le nom des 110 communes de la métropole de Lille).

Le groupe de travail a rendu un avis partagé.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Acceptation de la dérogation pour la saison 2019/2020
- Refus de la dérogation pour la saison 2019/2020
- Abstention

Nombre de votants : 15

Résultats des votes :

- Acceptation de la dérogation pour la saison 2019/2020 : 2 voix
- Refus de la dérogation pour la saison 2019/2020 : 9 voix
- Abstention : 4 voix

Il est donc décidé de refuser la demande de dérogation pour la saison 2019/2020.

Sujet n°4 : Demande de dérogation des METROPOLITANS 92 (charte graphique des terrains)

Le club sollicite une dérogation à l'article 7 de la charte graphique des terrains afin que le nom apparaissant sur la ligne de touche soit « METROPOLITANS 92 » et non le nom de l'une des deux villes (LEVALLOIS ou BOULOGNE).

Le groupe de travail rend un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Cet article fait écho à une intention ferme d'afficher le nom de la ville dans laquelle se déroule le match pour que le téléspectateur / internaute puisse immédiatement identifier où se déroule la rencontre
- Cette dérogation ouvrirait la porte à d'autres dérogations concernant cet article, ce qui ferait perdre l'objectif initial de cet article qui consiste à faire de l'axe médian du terrain un moyen pour le grand public d'identifier le club recevant et le lieu du match.
- Le club bénéficie d'autres emplacements pour mettre en avant leur identité de club
- La mention « Metropolitans 92 » ferait doublon avec le logo du club en rond central.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Acceptation de la dérogation pour la saison 2019/2020
- Refus de la dérogation pour la saison 2019/2020
- Abstention

Nombre de votants : 15

Résultats des votes :

- Acceptation de la dérogation pour la saison 2019/2020 : 2 voix
- Refus de la dérogation pour la saison 2019/2020 : 9 voix
- Abstention : 4 voix

Il est donc décidé de refuser la demande de dérogation pour la saison 2019/2020.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**